

## **REGLEMENTS DE PISTE**

### **Règlement 35 DUREE CE LA SAISON**

A chaque saison, le CLUB ouvre ses installations aux membres vers le 1er mai et les ferme vers le 1e novembre. Il est permis d'utiliser les installations l'hiver, cependant aucun service n'est fourni par le CLUB durant cette période.

### **Règlement 36 A) TERRAIN**

Tous les membres doivent stationner leurs véhicules dans l'aire de stationnement. Immédiatement après avoir complété le déchargement de tous leurs matériels dans les puits de ravitaillement.

Chaque membre est responsable de voir à faire stationner les visiteurs à l'endroit approprié.

#### **B) PROPRIÉTÉ**

Tous les membres ont le devoir de tenir les installations propres.

Tout déchet combustible doit être placé dans l'incinérateur. Tout déchet non combustible doit être rapporté.

#### **C) BATIMENTS**

Abri : tous les membres sont invités à en faire bon usage.

Toilette de type chimique, elle requiert des soins particuliers.

### **Règlement 37 A) IDENTIFICATION**

a) Membres: tout membre doit avoir sur lui, sa carte de membre du CLUB, sa carte du M.A.A.C. et, s'il y a lieu, l'aile de pilote du M.A.A.C.

b) Fréquence: tout membre doit porter un ruban fixé l'antenne de son transmetteur. Ce ruban doit identifier la fréquence utilisée.

#### **B) UTILISATION DES FRÉQUENCES**

Si plus d'un membre fait voler son modèle, un système de rotation ainsi qu'un contrôle des fréquences s'imposent. Tous les transmetteurs doivent être placés au support prévu à cet effet et y demeurer lorsqu'ils ne sont pas en usage.

Tout membre voit à ce que le système de contrôles des fréquences adopté par le CLUB soit STRICTEMENT appliqué.

Si deux ou plusieurs membres se servent de la même fréquence, chacun doit l'utiliser à tour de rôle pour une période n'excédant pas 20 MINUTES.

#### **C) SECURITE AU SOL**

Chaque membre qui arrive au terrain doit s'assurer que son transmetteur RC ou équipement "CB" s'il y a lieu, soit éteint.

Toutes les personnes présentes au terrain doivent se grouper aux endroits déterminés.

Tout visiteur doit être tenu à l'écart des modèles autres que celui de son hôte.

Toute personne autre que le propriétaire et ses aides doit se tenir à une distance minimale de trois (3) mètres d'un modèle dont le moteur fonctionne.

Les essais et vérifications prolongés des moteurs au sol sont permis s'il n'y a aucun avion en vol.

La vérification prolongée du transmetteur au sol est permise pourvu qu'aucun

autre membre n'utilise ou ne requiert la même fréquence.

Il est défendu de faire circuler un modèle dans le puits de ravitaillement et la vitesse de roulement du modèle sur les aires de dégagement doit être réduite au minimum.

#### **Règlement 38 D) SÉCURITE EN VOL**

Avant le vol initial d'un nouveau modèle, il doit être vérifié par un instructeur ou un pilote expérimenté qui doit utiliser la liste d'inspections et vérifications émise par le CLUB.

#### **\*\*IL EST STRICTEMENT INTERDIT\*\*\***

- De voler un modèle sans aide si le membre ne possède pas ses "Ailes de pilotes" du M.A.A.C.
- De voler un modèle non équipé d'un silencieux jugé efficace, ou dont le silencieux ne rencontre pas les exigences.
- De voler un modèle sans un cône d'hélice.
- De voler un modèle au dessus d'espaces habités.
- De voler un modèle au dessus des spectateurs, du stationnement et du puits de ravitaillement.
- De consommer des boissons alcoolisées, si vous désirez voler un modèle.
- De voler un modèle avec un bruit sonore à plus de 90 DB à 3 mètres pour un moteur 2 temps et de 93 DB pour un moteur 4 temps et un Quadra ou autre du même type.

#### **Règlement 39 AVERTISSEMENT ET PENALITES**

Les manquements aux règlements de piste et de vol sont passibles d'amendes.

Un membre du comité exécutif ou deux membres peuvent amender un autre membre qui déroge aux règlements.

Un contrevenant qui déroge au règlement 36, 37 ou 38 devra être averti lors d'une première offense.

A la deuxième offense, l'amende est de 2.00\$ pour les règlements 36 et 37 et de \$25.00 pour le règlement 38.

#### **Règlement 40**

Tous les membres ne doivent pas dépasser une altitude de 400 pieds.

Tous les membres doivent avoir un certificat d'opération d'aéronef radio control.

Tous les membres doivent enregistrer leur modèle à transport canada et avoir leur numéro Inscrit selon les règles.

#### **Règlement 41 VOL**

Si deux pilotes veulent voler en même temps, ils devront communiquer ensemble pour les décollages et atterrissages.